

de l'ensemble, composant la Cisleithanie. Ainsi dans la Constitution de décembre l'idée fédéraliste du Diplôme d'octobre conquiert de nouveau sa place et les divers pays apparaissent comme les éléments essentiels de la Cisleithanie. En vérité, dans la Constitution de décembre les droits des pays sont augmentés et l'Autriche nouvelle devient un Etat organisé sur la base des individualités politico-historiques.

Mais cette organisation est très compliquée et oscille continuellement entre le principe centraliste et le principe fédéraliste. C'est un compromis, où ces deux principes se coudoient et qui donne le moyen à l'un ou à l'autre, selon la situation politique, de se développer aux dépens du second. Les pays ne sont pas reconnus dans le cadre de l'Autriche comme des Etats distincts, ils ne le sont pas non plus comme les membres d'un Etat fédéral supérieur, puisque la Constitution fait en apparence de l'Autriche un Etat unitaire, mais ils ne sont pas de simples unités administratives. Les Diètes des pays subsistent toujours et elles conservent leurs anciens droits comme assemblées législatives. Les Constitutions des pays ne peuvent être modifiées que par les Diètes elles-mêmes. Le pouvoir central ne peut agrandir son pouvoir aux dépens de celui des Diètes, qui est inscrit dans les Constitutions des pays. Les décisions des Diètes ont le caractère de vraies lois, les lois votées par les Diètes sont équivalentes à celles du Parlement central. Par toutes ces qualités l'Autriche actuelle se rapproche d'un Etat fédéral et cette division en pays est un élément qui permet à l'Autriche actuelle d'évoluer facilement en une véritable fédération d'Etats.

Le principe fédéraliste de la Constitution de décembre était